

**SAirGroup
en liquidation concordataire**

Circulaire n° 22

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH
SEESTRASSE 39, GOLDBACH-CENTER
POSTFACH
TELEFON +41 (0)43 222 38 00
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH

RECHTSANWÄLTE
NOTARE
STEUERBERATER

WENGER PLATTNER
B A S E L · Z Ü R I C H · B E R N

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 9) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC RUSSENBERGER
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
DR. BEAT STALDER
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. STEPHAN KESSELBACH
SUZANNE ECKERT
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR 6)
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
PETER ENDERLI 9) 10)
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
VIVIANE GEHRI-BURKHARDT
LUDWIG FÜRGER 8) 10)
MILENA MÜNST BURGER, LL.M.
PLACIDUS PLATTNER 5)
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
STEFAN BOSSART
DR. MICHAEL ISLER
MARGRIT MARRER 10)
DOMINIK LEIMGRUBER
MANUEL MOHLER
STEFAN FINK
SAMUEL LIEBERHERR
MICHAEL GRIMM
MARCO BORSARI, LL.M.
CHRISTOPH ZOGG
CÉCILE MATTER
SARAH HILBER
PASCAL STOLL
ANDREA KORMANN 2) 10)
NINA HAGMANN
BENJAMIN SUTER
SUSANNA SCHNEIDER
FABIAN LOOSER
DR. MARTINA BRAUN
SIMON FLURI
PETRA SPRING
CHRISTIAN EXNER
MICA SCHILLING, LL.M.
CHRISTOPH A. WOLF
NICOLE TSCHIRKY
DR. MARTINA ISLER

KONSULENTEN
DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
PROF. DR. GERHARD SCHMID
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

Aux créanciers de SAirGroup en liquidation concordataire

Küsnacht, mai 2013 WuK

**SAirGroup en liquidation concordataire;
Circulaire n° 22**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirGroup ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le liquidateur a présenté son 10^e rapport d'activité pour l'année 2012 le 13 mars 2013 au juge concordataire du Tribunal de district de Zurich, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 10 juin 2013 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance à Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité, dans la mesure où les créanciers n'ont pas déjà été informés par les Circulaires n° 20 et 21.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activités du liquidateur

Au cours de l'année 2012, le liquidateur a concentré ses activités sur l'apurement des passifs, y compris la conduite des procès en contestation de l'état de collocation engagés par des créanciers (cf. ch. VII.1. ci-après), la répartition des produits de réalisation issus des ventes de Swissport, de Gate Gourmet, de Nuance et de SR Technics (cf. Circulaire n° 20, ch. I., et ch. IV.2. ci-après) ainsi que la conduite des procès relatifs à la responsabilité des organes (cf. ch. V. ci-après).

2. Activités de la commission des créanciers

La commission des créanciers s'est réunie trois fois durant l'année 2012. Elle a examiné les propositions du liquidateur et pris les résolutions y relatives au cours de ses séances. Elle a en outre pris plusieurs résolutions par voie de circulaire pour statuer sur des demandes émanant du liquidateur.

III. ETAT DES ACTIFS DE SAIRGROUP AU 31 DÉCEMBRE 2012

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2012 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirGroup en liquidation concordataire au 31 décembre 2012, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Cautions judiciaires: En relation avec l'introduction des diverses actions révocatoires et en responsabilité, SAirGroup a dû verser des cautions judiciaires au cours des dernières années. Au 31 décembre 2012, le montant de ces cautions s'élevait à CHF 22 620 682. Il a varié en 2012 suite au règlement de la dernière action révocatoire (cf. Circulaire n° 20, ch. II.1.), au règlement de l'action en responsabilité concernant la transaction

Roscor (cf. Circulaire n° 20, ch. II.2.1) et à l'introduction de nouvelles actions en responsabilité (cf. Circulaire n° 20, ch. II.2.3 et 2.4).

Répartition non encore déterminée des produits des ventes de Swissport, Restorama, RailGourmet, Gate Gourmet, SR Technics et Nuance: Concernant la répartition des produits des ventes du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet, de SR Technics Switzerland et du groupe Nuance, des conventions ont pu être conclues en 2012 entre les parties concernées et exécutées entre-temps (cf. Circulaire n° 20, ch. I. et ch. IV.2. ci-après). Les résultats des répartitions concernant les produits des ventes du groupe Gate Gourmet, de SR Technics et de Nuance sont encore compris dans les CHF 61 millions figurant sous l'état de cette position au 31 décembre 2012, car ces paiements n'ont été versés qu'en février 2013 sur le compte bancaire de SAirGroup auprès de la Banque Cantonale de Zurich. Le compte escrow concernant Restorama/RailGourmet (cf. Circulaire n° 10, ch. IV.) n'a pas encore pu être liquidé.

Actifs non encore réalisés: Il s'agit pour l'essentiel toujours de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par SAirGroup, de la part à l'immeuble commercial situé à l'aéroport de Genève qui est détenu en tant que dernier immeuble en Suisse, et de biens immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci soient la propriété de SAirGroup, ainsi que de titres. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité sont mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2012 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provisions pour acomptes: L'état de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2012 comprend une provision pour le premier acompte de CHF 541 311 126. Sur ce montant, CHF 11 530 709 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. CHF 2 097 572 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances condition-

nelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Un montant de CHF 166 112 325 concerne par ailleurs des acomptes pour des créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision d'un montant de CHF 361 570 520 est destiné aux créances encore différées.

Une provision d'un montant de CHF 172 531 604 a été enregistrée dans l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2012 pour le deuxième acompte. Sur ce montant, CHF 3 081 113 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. CHF 831 113 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Un montant de CHF 65 818 091 concerne par ailleurs des acomptes pour des créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision d'un montant de CHF 102 801 287 est destiné aux créances encore différées.

Les provisions ainsi constituées permettent de garantir le montant maximal des deux acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. Créances concordataires

En ce qui concerne l'état actuel de la procédure de collocation, il est renvoyé au ch. VII.1 ci-après. L'aperçu de l'état de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quels montants et dans quelles classes des créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et quelles créances sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Les montants des créances sont encore susceptibles de changer dans toutes les classes dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende s'élèvera au maximum à 18%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées

et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 40%. En revanche, si toutes les actions sont admises et les créances différées doivent être reconnues en totalité, le dividende s'inscrira au minimum à 11,4%. Les acomptes déjà versés ont permis d'en distribuer déjà 10 %. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 1,4% et 8%.

IV. RÉALISATION DES ACTIFS

1. Généralités

Au cours de la période sous revue, le liquidateur a avancé le recouvrement de créances sur des débiteurs en Suisse et à l'étranger. Dans ce cadre-ci, un montant de CHF 136 110 a pu être encaissé. De plus, des conventions ont pu être conclues avec d'anciennes sociétés Swissair au sujet de la répartition des produits des ventes du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet, du groupe Nuance et de SR Technics (cf. Circulaire n° 20, ch. I., et ch. 2. ci-après). En outre, l'immeuble situé à Madrid a été vendu (cf. ch. 3. ci-après).

2. Convention avec SAirLines concernant la répartition des produits des ventes de Nuance, Gate Gourmet et SR Technics

2.1 Nuance

Nuance International Holding AG (ci-après «Nuance») était la société tête du groupe Nuance lequel exploitait des boutiques Duty Free dans des aéroports et avions dans le monde entier. Il s'agissait d'une filiale à 100% de SAirLines. Le 15 avril 2002, SAirGroup et SAirLines ont conclu avec Noel International S.A. (ci-après «Noel») un Share and Loan Purchase Agreement relatif à la vente de Nuance et de Nuance Global Traders (Hong Kong) Ltd.

La transaction englobait également la marque Nuance qui était la propriété de SAirGroup. SAirLines s'est par conséquent engagée à verser à titre de compensation pour la valeur de la marque Nuance une partie du prix de vente à SAirGroup. Afin d'arriver à un accord entre SAirLines et SAirGroup concernant le montant de cette indemnisation pour la marque

Nuance, SAirGroup a mandaté Interbrand Zintzmeyer & Lux AG d'effectuer un rapport d'évaluation. L'objectif du rapport était d'évaluer la valeur de la marque Nuance au moment de la vente et de déterminer ainsi une indemnisation appropriée pour le transfert des droits de marque. Basé sur différentes méthodes d'évaluation, le rapport d'évaluation établi en mai 2004 a déterminé un montant de CHF 7,6 millions en tant que valeur de la marque Nuance à la date de la vente. Les organes de liquidation de SAirGroup et de SAirLines ont considéré que les explications de l'expert Interbrand Zintzmeyer & Lux AG étaient claires et compréhensibles et que les méthodes utilisées pour l'évaluation étaient pertinentes. Ils ont donc estimé que la valeur de la marque ainsi déterminée, d'un montant de CHF 7,6 millions, était appropriée.

2.2 *SR Technics*

Le 4 novembre 2002, l'ancienne SR Technics Group (actuellement T Group AG en liquidation, ci-après «T Group»), SAirLines, SAirGroup et Vianel Acquisition AG (ci-après «Vianel») ont signé le Purchase Agreement concernant SR Technics Switzerland. Le closing a eu lieu le 20 décembre 2002. Le prix d'achat à payer par Vianel s'est élevé à CHF 508.1 millions.

La transaction portait pour l'essentiel sur la vente de toutes les actions de SR Technics Switzerland par T Group à Vianel, la vente des marques «SR Technics» et «Tectrace» par le propriétaire de ces marques, soit SAirGroup, à Vianel ainsi que sur la cession d'Intercompany Loans de SAirGroup respectivement de SAirLines envers SR Technics Switzerland à Vianel. SAirGroup, SAirLines et T Group ont convenu de s'accorder après le closing sur la valeur et la part correspondante du prix de vente revenant à SAirGroup pour les marques cédées.

Etant mandaté par SAirGroup, Interbrand Zintzmeyer & Lux AG a établi en janvier 2005 un rapport d'évaluation concernant les marques SR Technics et Tectrace. L'experte a appliqué différentes méthodes d'évaluation afin de déterminer la valeur de la marque SR Technics. En fonction de la méthode utilisée, la valeur déterminée variait entre CHF 50,8 et CHF 55,7 millions. Le co-liquidateur de SAirLines, Prof. Roger Giroud, maître, a toutefois défendu l'opinion que la valeur attribuée par l'experte

à la marque, correspondant à 10% du prix de vente, était trop élevée. SAirGroup et SAirLines se sont finalement mises d'accord sur une valeur correspondant à 8% du prix de vente réalisé de CHF 508,1 millions, soit CHF 40 millions, pour les marques SR Technics et Tectrace.

2.3 *Gate Gourmet*

SR Technics Palmdale faisait partie du groupe SR Technics. Entre mars et septembre 2001, elle a reçu de SAirGroup Finance (US) Inc. (ci-après «FinInc») des prêts à intérêts d'un montant total de USD 26 millions, remboursables au 20 décembre 2001. Etant donné que SR Technics Palmdale n'a pas dûment remboursé ces prêts, FinInc a porté plainte contre elle devant le Delaware Court of Chancery pour un montant de USD 26 865 930,39 intérêts moratoires en sus (ci-après «plainte Palmdale») le 24 mai 2002. Une plainte a également été déposée à l'encontre de T Group et de SR Technics Switzerland à titre de débiteurs solidaires.

Le 30 août 2002, SAirLines, SAirGroup, Swissair, FinInc, SAirGroup Finance (NL) BV (ci-après «FinBV») et Griffin Endeavour III Sàrl (ci-après «Griffin») ont signé le «Restated and Amended Share and Loan Purchase Agreement». La transaction portait principalement sur la vente de la participation à 100% à Gate Gourmet Holding SA par SAirLines ainsi que sur la vente de prêts octroyés par SAirGroup, SAirLines, Swissair, FinInc et FinBV aux sociétés Gate Gourmet à Griffin.

Dans le contexte du décompte compliqué concernant la répartition du prix de vente de Gate Gourmet d'un montant de CHF 1 076 600 000 entre les sociétés Swissair concernées, les créances et les procès pendants entre FinInc et SAirGroup respectivement toutes les autres sociétés du groupe Swissair ont été réglées. Entre autres, FinInc a cédé sa créance susmentionnée envers SR Technics Palmdale à SAirGroup et a retiré la plainte Palmdale au début de janvier 2003 de manière irrévocable. Dans le cadre de ce règlement, SAirGroup a dû accepter une postposition de rang de ses créances résultants de prêts à l'encontre de FinInc.

Le retrait de la plainte Palmdale envers T Group et SR Technics Switzerland a augmenté la valeur de ces sociétés. SAirLines en tant que propriétaire du groupe SR Technics en a retiré un avantage financier. Elle s'est par conséquent engagée à indemniser SAirGroup pour cet avantage.

Aucun accord n'ayant été trouvé entre SAirGroup et SAirLines au sujet du montant de cette indemnisation au moment du closing de la transaction Gate Gourmet le 19 décembre 2002, la totalité de la part du prix de vente revenant à SAirLines à hauteur de CHF 8 802 124 (à ce moment-là) a été versé sur un compte bloqué à la Banque cantonale de Zurich. Le solde dudit compte bloqué s'élevait à CHF 8 857 651 fin septembre 2012.

SAirGroup et SAirLines se sont finalement mises d'accord à ce qu'un montant de CHF 300 000 du compte bloqué soit viré à SAirLines et à ce que - après déduction des frais de clôture du compte - le solde d'environ CHF 8,5 millions revienne à SAirGroup en tant qu'indemnisation pour l'avantage conféré à SAirLines par le retrait de la plainte Palmdale.

2.4 Récapitulatif

Les trois règlements internes au groupe décrits ci-dessus ont été traités comme un tout par les commissions des créanciers de SAirGroup et de SAirLines. Celles-ci ont approuvé les conventions conclues par les parties. Ces conventions ont été exécutées dans l'intervalle. SAirGroup en a retiré des liquidités d'environ CHF 56,1 millions.

3. Vente de l'immeuble situé à Madrid

Le 14 janvier 1980, SAirGroup (alors/anciennement Swissair) a acquis cinq bureaux au premier étage de l'immeuble situé à la Calle Santa Cruz de Marcenado n° 31 et 33, à 28015 Madrid, ainsi que cinq places de parking. Par inscription du 24 mars 1980 au registre public, une succursale espagnole de SAirGroup a été fondée sous la dénomination «Swissair S.A., Sucursal en España». Celle-ci a acquis en 1991 d'autres espaces de bureau au premier étage de cet immeuble.

Actuellement, il est litigieux entre Swissair et SAirGroup si ces bureaux sont restés au sein du groupe SAirGroup dans le cadre de la restructuration du groupe intervenue en 1997 ou s'ils ont été transférés à Swissair. Les parties ont fait élaborer des expertises juridiques concernant ce sujet, lesquelles sont parvenues à des résultats contraires. Toutefois, Swissair et SAirGroup se sont mis d'accord sur une vente commune afin de pouvoir vendre les bureaux au profit des créanciers à des prix conformes au marché. Ils ont décidé que le produit de la vente sera versé sur un

compte commun et qu'il sera décidé ultérieurement de la répartition de ce produit de la vente.

Les efforts de vente ont été marqués par la crise économique en Espagne et l'effondrement du marché immobilier qui en a résulté. Le 20 septembre 2012 la Minorista de Viajes SA, Madrid, a soumis une offre ferme d'un montant d'EUR 1,4 million. Compte tenu du contexte économique négatif, SAirGroup et Swissair ont jugé que le prix d'achat offert était acceptable. Les commissions de créanciers de Swissair et SAirGroup ont donc accepté la vente de l'immeuble à ce prix. La vente a pu être conclue le 30 janvier 2013. Le prix d'achat (montant net après déduction des impôts et des coûts: CHF 1 454 831) a été viré sur le compte commun.

V. PROCÉDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS CONTESTÉES

1. Prétentions révocatoires

La dernière action révocatoire pendante a pu être réglée par un accord transactionnel en 2012. Les procédures révocatoires, étant maintenant entièrement achevées, ont permis d'obtenir un résultat net d'environ CHF 460 millions après déduction des frais (cf. Circulaire n° 20, ch. II.1.).

2. Procédure visant à faire valoir des prétentions en responsabilité

2.1 Recapitalisation de Sabena SA en 2001

Par jugement du 25 mars 2013, le Tribunal supérieur du canton de Zurich a rejeté l'action en responsabilité dans l'affaire de la recapitalisation de Sabena SA (ci-après «Sabena»). Le Tribunal supérieur a justifié sa sentence en considérant notamment que les défendeurs étaient soumis à toute une série de nécessités de fait à l'époque. C'est prou qui, ils n'avaient disposé que d'une faible marge de manœuvre en ce qui concernait la recapitalisation de Sabena. En tenant compte de toutes les circonstances, le paiement de EUR 150 millions en faveur de Sabena devait être qualifié d'acceptable à la date en question. Le Tribunal supérieur en a

conclu que les défendeurs n'avaient donc pas violé leurs devoirs par leur comportement.

Le liquidateur et la commission des créanciers ont examiné conjointement avec l'avocat externe chargé de la conduite du procès, s'il était judicieux de recourir au Tribunal fédéral envers cette décision du Tribunal supérieur du canton de Zurich. En tenant compte du jugement du Tribunal fédéral rendu l'année passée dans l'affaire Roscor (cf. Circulaire n° 20, ch. II.2.1), ils ont cependant décidé de renoncer à former un tel recours.

2.2 *Autres actions en responsabilité*

Les créanciers ont été informés par le Circulaire n° 20 de la suite des procédures en matière de prétentions en responsabilité (cf. Circulaire n° 20, ch. II.2.2 à 2.4). Les actions révocatoires engagées devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich sont poursuivies.

2.3 *Plainte à l'encontre de «Homburger Rechtsanwälte»*

L'action en justice à l'encontre de Homburger AG et Riesbach Services GmbH en relation avec le conseil juridique procuré par Homburger Rechtsanwälte dans le cadre de la restructuration en 2001 est toujours pendante devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich. SAir-Group a produit sa réplique le 29 juin 2012. Le délai fixé aux défendeurs pour produire leur duplique n'a pas encore expiré.

VI. RÉPARTITION DES AVOIRS D'IMPÔT PRÉALABLE DE L'ANCIEN GROUPE DE TVA SWISSAIR

Depuis le Circulaire n° 20, un accord au sujet de la suite de la procédure relative à la répartition des avoirs d'impôt préalable de l'ancien groupe de TVA Swissair a pu être conclu avec Gate Gourmet. La convention entre toutes les entités du groupe doit encore être ratifiée par les diverses commissions des créanciers. Les perspectives sont bonnes qu'un montant de plus de CHF 35 millions résultant de cette répartition soit versé à SAirGroup au cours des prochains mois.

VII. APUREMENT DES PASSIFS

1. Procédures de collocation

1^{ère} classe: En 1^{ère} classe, des décisions de collocation sont toujours différées pour des créances annoncées d'un montant total de CHF 101 895 080. Il s'agit principalement de créances de recours annoncées par des anciens cadres dans le contexte d'une action en responsabilité engagée par Flightlease AG.

3^e classe: S'agissant des créances de 3^e classe, seulement deux actions portant sur un total de CHF 3 134 194 808,04 étaient encore pendantes fin 2012.

Dans le cadre de l'action en contestation de l'état de collocation de l'État belge et des sociétés qu'il contrôle, SAirGroup a déposé sa réponse au recours auprès du Tribunal supérieur du canton de Zurich le 24 mai 2012. Le Tribunal supérieur a statué le 12 février 2013 qu'il n'y aurait pas de deuxième échange d'écritures.

Dans le cadre de l'action en contestation de l'état de collocation de Sabena SA en liquidation (ci-après «Sabena») pendante devant le Tribunal supérieur du canton de Zurich, l'échange d'écritures a pu être achevé en 2012. Le Tribunal fédéral a rejeté la demande de récusation présentée par Sabena à l'encontre du juge unique du Tribunal de district de Zurich, Monsieur le juge Felix Ziltener, par une décision arrêtée le 17 janvier 2013. Par jugement du 30 avril 2013, le juge unique du Tribunal de district de Zurich a rejeté l'action de Sabena en hauteur de CHF 2 358 783,45. Il ne l'a admise que pour un montant de CHF 28 684 927. Le délai de 30 jours pour recourir contre ce jugement au Tribunal supérieur cours actuellement.

2. Procédure civile en Belgique

En juillet 2011, SAirGroup et SAirLines (de même que d'autres parties à la procédure) ont recouru contre la décision de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 à la Cour de cassation belge (cf. Circulaire n° 19, ch. VI.1.). Ledit recours n'a pas encore été tranché.

3. Procédure d'exequatur en Suisse

Par jugement du 7 novembre 2012, le Tribunal supérieur du canton de Zurich a estimé que le jugement de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 est partiellement exécutoire au sens de la Convention de Lugano. Il ne s'est toutefois explicitement pas prononcé sur la question de savoir si cette décision de reconnaissance et d'exécution a une influence sur le jugement de l'action en contestation de l'état de collocation de Sabena. Le Tribunal supérieur a répondu à cette question dans son jugement du 8 novembre 2012 relatif à l'action en contestation de l'état de collocation de Sabena envers SAirLines et a constaté, en renvoyant à la jurisprudence du Tribunal fédéral, que le jugement rendu par la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 n'était pas contraignant pour le juge de collocation suisse. Une décision de reconnaissance et d'exécution au sens de la Convention de Lugano ne changeait rien à cet état de fait. Basé sur des propres considérations, le Tribunal supérieur a rejeté l'action en contestation de l'état de collocation de Sabena.

Le 12 décembre 2012, SAirGroup et SAirLines ont formé un recours de droit civil au Tribunal fédéral contre le jugement d'exequatur du Tribunal supérieur. Pour sa part, Sabena a attaqué le jugement de collocation du Tribunal supérieur du 8 novembre 2012 devant le Tribunal fédéral. Les deux actions sont actuellement pendantes au Tribunal fédéral.

VIII. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE

La suite de la procédure sera consacrée au règlement de l'état de collocation et à la liquidation des actifs subsistants, notamment des biens immobiliers restants en Suisse et à l'étranger.

De même, les créances réciproques avec d'autres anciennes sociétés du groupe doivent encore être réglées.

En outre, les organes de liquidation poursuivront les procédures afférentes aux prétentions en responsabilité. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'apprécier le temps nécessaire au règlement de ces aspects.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2014.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. État de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2012
 2. Aperçu de la procédure de collocation de SAirGroup

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-30

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF	Variation CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	258'739	362'610	-103'871
CREDIT SUISSE CHF	25'896	25'960	-64
ZKB CHF	1'200'792'251	1'132'913'985	67'878'266
ZKB USD	7'233	27'965	-20'732
ZKB EUR	65'475	98'808	-33'333
Total des liquidités	1'201'149'594	1'133'429'328	67'720'266
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataire	394'930	249'186	145'744
Avances sur frais de justice	22'620'682	34'932'682	-12'312'000
Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet et Nuance	61'000'000	37'184'700	23'815'300
Répartition non encore déterminée des frais accumulés pendant le sursis concordataire entre Swissair, SAirLines, T Group et SAir Services Invest AG	0	6'870'523	-6'870'523
Créances sur des tiers	86'112'208	86'112'208	0
Biens immobiliers	73'100'001	73'100'001	0
Équipement informatique	2	2	0
Participations, titres	364'001	364'003	-2
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	243'591'824	238'813'305	4'778'519
TOTAL DES ACTIFS	1'444'741'418	1'372'242'633	72'498'785
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	959'834	1'179'981	-220'147
Provisions 1er acompte	541'311'126	589'446'652	-48'135'526
Provisions 2ième acompte	172'531'604	167'899'127	4'632'477
Provisions pour frais de liquidation	10'000'000	10'000'000	0
Total des dettes de la masse	724'802'564	768'525'760	-43'723'196
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	719'938'854	603'716'873	116'221'981

Aperçu de la procédure de collocation de SAirGroup

Catégorie	Annoncées		Dans le cadre de la procédure de collocation						Dividende concordataire en %				
	CHF	-	Reconnues	Admises sous conditions	Action en contestation de l'état de collocation pendante	Différées/Nouvelles annonces	Ecartées	Acomptes	Dividende futur		Total		
									CHF	CHF	CHF	CHF	minimal
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 ^{ère} classe	467'115'199.72		77'488'708.84	-	-	101'895'080.48	287'731'410.40	100%	-	-	100%	100%	100%
2 ^{ème} classe	828'861.67		502'720.95	-	-	224'571.12	101'569.60	100%	-	-	100%	100%	100%
3 ^{ème} classe ^{1) 2)}	48'432'959'819.94		10'085'095'658.10	39'576'820.25	3'134'194'808.04	4'895'299'408.11	30'318'369'945.69	10.0%	1.4%	8.0%	11.4%	18.0%	18.0%
Total des créances concordataires	48'900'903'881.33		10'163'087'087.89	39'576'820.25	3'134'194'808.04	4'997'419'059.71	30'606'202'925.69						

1) Le calcul du dividende minimal tient compte à hauteur de 5% des créances admises sous conditions.

2) Le calcul du dividende maximal tient compte à hauteur de 40% des créances différées de 3ème classe et à hauteur de 5% des créances admises sous conditions.